



## ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Preventol WB** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH  
Numéro BCE: 867473275  
KENNEDYPLATZ 1  
DE 50569 KOLN
- Nom commercial du produit: Preventol WB
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02463
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 60,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 225,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 1100,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorocresol (CAS 59-50-7) : 30,4%
Biphenyle-2-ol (CAS 90-43-7) : 13,1%

- Substance préoccupante :

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)
-------------------------------------

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

6 Protection des produits pendant le stockage Exclusivement enregistré comme conservateur dans les colles et dispersions adhésives, les solutions épaississantes d'impression, les additifs pour béton
10 Produits de protection des matériaux de construction Exclusivement enregistré pour protéger la maçonnerie, les matériaux composites ou autres matériaux de construction
13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Exclusivement enregistré comme agent protecteur pour lubrifiants réfrigérants, additifs pour cuir, papier et textile et autres formulations aqueuses

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.



- Organismes cibles :
  - o Moisissure
  - o Bactéries
  - o Levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Preventol WB :  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE
- Fabricant Chlorocresol (CAS 59-50-7):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE
- Fabricant Biphenyle-2-ol (CAS 90-43-7):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Preventol WB notifié au nom du notifiant LANXESS DEUTSCHLAND GMBH MATERIAL PROTECTION PRODUCTS avec le numéro de notification NOTIF520, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :



- Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Preventol WB avec le numéro d'autorisation BE-REG-02463.
- Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Preventol WB avec le numéro d'autorisation BE-REG-02463.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le



permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Autre	Masque complet avec filtre ABEK	Autre	Oui	Non
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité avec protections latérales	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants de protection : (< 1 heure) caoutchouc butylique - IIR, caoutchouc fluoré - FKM ou polychlorure de vinyle - PVC	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Autre	Porter des vêtements de protection	EN 943-1: 2002	Oui	Non

Bruxelles,  
Acceptation de la notification le 16/08/2011  
Prolongation de la notification le 03/05/2013  
Prolongé le 13/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le 16/03/2015  
Révision de la classification CLP-SGH le 10/8/2017  
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 25/11/2024